

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPRENTI DANS UNE ENTREPRISE
D'ACCUEIL (Code du Travail - Art. R6223-10 au R6223-16)**

Il a été conclu un contrat d'apprentissage:

Entre

L'employeur.....
Adresse :
Tel: fax: email:
SIRET :
Secteur d'activité :
Représenté par:

Et

L'apprenti (e) :
Date de naissance :
Sexe : M / F Nationalité :
Représentant légal :
Adresse :
Tel: email:

Le contrat

Numéro du contrat d'apprentissage :
Date de début du contrat :
Date de fin du contrat :
Diplôme préparé / Niveau de formation:

Dans le cadre du projet pédagogique, il est prévu que l'apprenti puisse effectuer une période de formation pratique dans une entreprise d'accueil.

ARTICLE 1 : L'OBJET

La présente convention est conclue afin de permettre à un apprenti lié au maître d'apprentissage par un contrat d'apprentissage, de recevoir un complément de formation pratique dans l'entreprise d'accueil en ayant recours à des équipements ou techniques qui ne sont pas utilisés dans l'entreprise qui l'emploie.

Cette convention pourra être appliquée dès réception par le maître d'apprentissage (l'employeur) de l'accord de l'inspection d'apprentissage ou, à défaut d'opposition de celui-ci, après l'expiration dans un délai d'un mois à compter de sa transmission au directeur du centre de formation d'apprentis.

Les objectifs généraux de cette formation sont fixés dans l'annexe pédagogique accompagnant la présente convention.

ARTICLE 2 LES PARTIES

En application et au regard des éléments mentionnées ci-dessus, la présente convention est conclue entre :

L'employeur :

Et

L'apprenti :

Et

L'entreprise d'accueil :
Adresse :
Tel: fax: email:
Numéro d'identification :
Secteur d'activité :
Représenté par :

ARTICLE 3 DUREE DE LA PERIODE D'ACCUEIL

La présente convention s'applique :
du au

ARTICLE 4 LIEU, HORAIRES DE TRAVAIL, DURÉE DU TRAVAIL, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Lieu, adresse :
Horaires de travail :

- Durée du travail

La durée du travail (formation comprise) et les horaires applicables sont ceux en vigueur dans l'entreprise d'accueil pour cette catégorie de salarié, dans la limite de 35 heures par semaine, sans qu'il soit permis d'effectuer d'heures supplémentaires.

- Santé, sécurité

L'entreprise d'accueil s'engage à former l'apprenti à la sécurité, à l'informer des risques spécifiques qu'il rencontrera dans l'entreprise au cours de sa période de mobilité, et devra lui fournir les équipements de protection individuelle nécessaires.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS LEGALES ET FINANCIERES

- Couverture sociale

L'apprenti(e) bénéficie d'une couverture sociale maladie et accident du travail/maladie professionnelle au titre de son contrat d'apprentissage et pour la durée d'application de la présente convention.

- Assurances-responsabilité civile et professionnelle de l'entreprise d'accueil

Compagnie d'assurance :
N° de police :

- Accident du travail

En cas d'accident du travail survenant à l'apprenti, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise d'accueil s'engage à établir la déclaration d'accident et à la faire parvenir à l'employeur signataire du contrat d'apprentissage qui dispose de quarante-huit heures pour l'adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la caisse du régime de sécurité sociale dont relève l'apprenti (le numéro SIRET porté sur la déclaration est celui de l'employeur).

- Rémunération

L'employeur doit au moins maintenir le salaire de l'apprenti.
L'employeur et l'entreprise d'accueil peuvent s'ils le souhaitent s'accorder sur une compensation du salaire et des charges. Le cas échéant, cet accord est annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 HEBERGEMENT, TRANSPORT ET AUTRES FRAIS

Comme indiqué dans l'article 5, la rémunération de l'apprenti est maintenue par l'employeur conformément aux engagements financiers indiqués dans le contrat d'apprentissage. Merci de préciser ci-dessous les prises en charges financières complémentaires effectuées soit par l'employeur soit par l'entreprise d'accueil, si il y a lieu.

Nature des frais	OUI	NON	Motif
Transport			
Hébergement, séjour			
Autres			

ARTICLE 7 NATURE DES TACHES CONFIEES ET SUIVI DE LA FORMATION

Principales tâches confiées à l'apprenti :

Dans le cadre de cette convention, l'apprenti sera amené à exécuter les tâches suivantes :
.....
.....
.....

L'apprenti sera suivi par :

Nom :Prénom :
Fonction/Qualification :
Tel. :Email:
Outils de liaison et modalités du suivi:

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

Les obligations de l'apprenti sont notamment :

- Continuer de suivre les enseignements dispensés par le centre de formation,
- Se conformer au règlement intérieur de l'entreprise d'accueil,
- Exécuter les tâches que lui confie l'entreprise d'accueil conformément aux clauses de la présente convention et dans le respect des règles de santé et de sécurités édictées,
- Présenter régulièrement et spontanément les outils de liaison à l'entreprise d'accueil
- Respecter les règles de confidentialité et de secret professionnel.

Fait à..... le.....

L'employeur L'entreprise d'accueil

L'apprenti et/ou son représentant légal

CADRE RESERVE AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

Date de transmission de la convention au :

- Service d'inspection de l'apprentissage
- Service d'enregistrement du contrat

Cachet du CFA et signature du directeur :

Date :

CADRE RESERVE AU SERVICE JEUNESSE ET SPORT DE L'APPRENTISSAGE

- Favorable
- Défavorable

Motif :

Date :

Inspecteur commissionné à l'apprentissage :

La convention pourra s'appliquer dès réception de l'accord de l'inspecteur de l'apprentissage ou, à défaut d'opposition de celui-ci, après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au directeur du CFA.